

Nombre de membres en exercice : 23  
Présents : 18 (arrivée de Mr MAHE à 20h55)  
Absent avec pouvoir : 6  
Absent sans pouvoir : 0  
Secrétaire de séance : Mme MAHO Stéphanie

## **ORDRE DU JOUR**

### **Informations**

Marché de nettoyage des bâtiments municipaux avenant n° 4 (lot n° 3 vitrerie)  
Présentation bilan financier de la Junior Association Besné Us

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021
2. Tarifs Espace Jeunes
3. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2022
4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
5. Location fermage agricole
6. Convention SONADEV ZAC Hameaux du parc
7. CARENE : convention pour un service commun « Direction de la Donnée »
8. CARENE : convention pour un service commun « Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol »
9. Multi-Accueil : convention pour l'intervention d'un psychologue
10. Document unique
11. Tableau des effectifs

Report du point 5. Location fermage agricole

Suite au décès de Mr LUMEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CARENE, il est proposé d'observer une minute de silence.

Marché de nettoyage, lot n° 3 vitrerie avenant n° 4 de 3 586,20€ TTC correspondant aux nettoyages des vitres, dépoussiérage, nettoyage des châssis, lavage, grattage et essuyage des vitres.

Besné US  
Présentation du projet de voyage en Allemagne.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 16 Décembre 2021.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2. TARIFS ESPACE JEUNES**

Il est proposé de modifier les tarifs 2022 de l'espace Jeunes tels que présentés ci-dessous.

<b>ESPACE JEUNES</b>	2021	2022	2021	2022
	Besné	Besné	Hors commune	Hors commune
Cotisation famille	8 €	<b>10,00 €</b>	12 €	<b>13,00 €</b>
Cotisation individuelle/jeune	8 €	<b>10,00 €</b>	10 €	<b>13,00 €</b>
Passeport 10 cases	10 €	<b>10,00 €</b>	13 €	<b>13,00 €</b>
Passeport 20 cases	20 €	<b>20,00 €</b>	25 €	<b>25,00 €</b>

**VOTE : UNANIMITE**

### **3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 345 000€ (montant arrondi <).

**VOTE : UNANIMITE**

20h55 Arrivée de Mr MAHE Nicolas

### **4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Il est proposé d'adopter le débat d'orientation budgétaire ci-annexé.

**VOTE : UNANIMITE**

### **5. LOCATION FERMAGE AGRICOLE      AJOURNE**

### **6. CONVENTION SONADEV ZAC HAMEAUX DU PARC**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Hameaux du Parc par la SONADEV, les besoins exprimés par la commune et des opportunités ont eu un

impact sur la programmation des travaux. La création de la salle familiale a entraîné des travaux de voirie supplémentaires et la création du merlon le long de la route départementale a induit la présence d'un stock de terre important. Il a été décidé de valoriser ce matériau via la réalisation d'une aire de jeu, plus développée qu'initialement prévue : un pumptrack (parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, pouvant être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT, trottinettes, rollers etc.). La convention présentée prévoit les conditions financières relatives à ces aménagements : 9 607,20 € TTC en 2021 et 19 095,6 0€ TTC en 2022.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **7. CARENE : CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN « DIRECTION DE LA DONNÉE »**

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement. Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même la création d'un SIG communautaire unique.

Le SIG communautaire est mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, Le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données des 10 communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le bilan des années écoulées ayant montré l'intérêt d'une telle démarche au niveau SIG, il est proposé, dans un souci de bonne organisation, de mettre à disposition, la Direction de la Donnée de la CARENE au profit de chaque commune membre.

Une première convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » a été conclue en 2020 avec les communes souhaitant intégrer le dispositif SIG, open data et DPO mutualisé avec 9 communes. A compter de 2022, la commune de Pornichet souhaite intégrer le dispositif communautaire concernant le DPO mutualisé.

**VOTE : UNANIMITE**

## **8. CARENE : CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL »**

La CARENE et huit de ses communes membres (Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et Trignac) ont souhaité créer un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS).

Le comité technique paritaire de la CARENE a rendu un avis favorable à la création de ce service commun le 26 février 2015.

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention initiale 2015 – 2020 entre la CARENE et les communes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et Trignac.

Cette convention initiale fixe un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la « cellule ADS- CARENE » et les communes, à savoir :

- Service formé de deux instructrices à temps complet recrutées par la CARENE et d'un temps d'encadrement assuré par le responsable du service « permis de construire » de la Ville de Saint-Nazaire par voie de mise à disposition individuelle à temps partiel auprès de la CARENE ;
- Calibrage des du nombre d'actes instruits par commune et par an est fixé à 75 équivalents permis de construire ;
- Hébergement dans les locaux de la Ville de Saint-Nazaire afin de bénéficier de synergies techniques et fonctionnelles entre ce service commun et le service déjà constitué à la Ville de Saint-Nazaire ;
- Missions assurées par le service pour le compte des communes : mission technique d'instruction, de conseil, d'aide à la décision ; chaque commune reste pleinement compétente en matière décisionnelle, le Maire ou son représentant a seul autorité pour délivrer les autorisations ;
- Financement de ce service assuré à 50% par la CARENE et au prorata des huit communes bénéficiaires pour les 50% restants.

Par décision du 13 mai 2020, le Président de la CARENE a approuvé l'avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bilan satisfaisant du service commun d'instruction des ADS nous conduit aujourd'hui à pérenniser ce dispositif et à poursuivre les missions assurées par le service commun. Par ailleurs, en application de la loi ELAN, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes

d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Il est envisagé de mutualiser cette télé-procédure via le service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, ce qui aura nécessairement des impacts sur les modalités de gestion de ce service commun. Dans ce contexte, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec chaque commune membre concernée qui reprendra les modalités de fonctionnement de la précédente convention. Il est prévu d'instituer une nouvelle instance de suivi politique, la Conférence Intercommunale de l'urbanisme, qui se réunira à minima deux fois par an pour permettre le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. La durée de cette convention est limitée à un an en vue d'établir une prochaine convention tenant compte des enseignements du bilan et de la mise en œuvre de la dématérialisation.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **9. MULTI-ACCUEIL : CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE**

L'intervention d'une psychologue auprès de l'équipe professionnelle du multi-accueil, nécessite une convention afin de définir les modalités d'intervention et de rémunération de celle-ci.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **10. DOCUMENT UNIQUE**

La commune de Besné, comme tout employeur, est tenu de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. A ce titre, il doit évaluer les risques auxquels peuvent/ sont exposés ses agents, et établir un plan d'action en fonction des résultats, sous la forme notamment du document unique. Une convention passée avec le centre de gestion 44 a permis d'accompagner la commune dans la réalisation de son document unique. Les services, divisés dans le document en « unités de travail », ont tous été consultés dans la création de ce document collaboratif, suivi de près par notre agente de prévention. Les risques sont classés en fonction de plusieurs critères, notamment la fréquence et la gravité. Cependant, le critère « maîtrise » est important, puisqu'en cas de risque grave, si la maîtrise est assurée par les outils adéquats, aucune action supplémentaire n'est forcément requise.

Il est proposé d'adopter ce document cadre, outil indispensable à la sécurité et la prévention au sein d'une collectivité territoriale. Certaines des actions préconisées ont déjà été mises en place, et d'autres sont inscrites au budget 2022.

**VOTE : UNANIMITE**

## **11. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en raison du projet d'avancement de grade et de promotion interne de certains agents, ainsi que de la régularisation des emplois d'auxiliaire de puériculture, passant de la catégorie C à la catégorie B au 1<sup>er</sup>.01.2022, conformément au décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

**VOTE : UNANIMITE**

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H30**